



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 4 mai 2016,

### **Suivi annuel des quantités d'azote utilisées par les exploitants agricoles vendéens dans le cadre du 5ème programme régional nitrates**

#### **Déclaration à faire en mai 2016**

**Le 5<sup>e</sup> programme d'action nitrates régional (arrêté du 24 juin 2014) prévoit un retour d'informations de la part des agriculteurs pour disposer d'indicateurs de mise en œuvre du programme.**

Les données issues des cahiers de fertilisation, attendues pour le 31 mai 2016 au plus tard, concernent les pratiques agricoles de toutes les exploitations vendéennes.

Les données doivent résulter des valeurs constatées après récolte. La première campagne de culture pour l'application du 5ème programme est celle qui s'étend de l'automne 2014 à l'automne 2015.

Dans la Zone d'action renforcée (ZAR), chaque agriculteur devra déclarer en plus les quantités cédées ou importées.

Dans le canton de Saint-Fulgent, chaque agriculteur devra préciser la quantité d'azote produite par les animaux, traitée sur l'exploitation et restant après traitement.

Elles seront transmises, avec l'appui éventuel des conseillers en fertilisation, soit par le biais de la chambre d'agriculture, soit par téléprocédure en utilisant le questionnaire en ligne ci-après :

<http://enqueteur.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=22737&lang=fr>

Pour toute information complémentaire :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/cinquieme-programme-d-actions-regional-nitrates-a2679.html>

